

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-102

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULER

AU DROIT DU 11 RUE DES PRÉS À LA WANTZENAU **EN RAISON D'UN MAT TELECOM SUR LA CHAUSSEE**

PUBLIÉ LE

30 JUIL. 2026

MAIRIE DE LA WANTZENAU

Le Maire de La Wantzenau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1, R. 417-10 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le constat effectué le 30 juillet 2026 d'un mat au sol affectant la voirie au droit du 11, rue des Prés à La Wantzenau, susceptible de présenter un danger pour les usagers de la voie publique et les véhicules ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente de l'intervention des services compétents de prendre sans délai les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de prévenir tout risque d'aggravation de la situation ;

Considérant qu'il y a lieu, à titre préventif, d'interdire temporairement la circulation et le stationnement au droit de la zone concernée et de mettre en place un barriérage de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation

À compter de la mise en place de la signalisation réglementaire et jusqu'à la levée de la présente mesure, le stationnement et la circulation de tous les véhicules est interdit au droit du 11, rue des Prés à La Wantzenau, sur la portion de voirie nécessaire à la sécurisation des lieux.

Cette interdiction est matérialisée par la mise en place de barrières et de toute signalisation temporaire appropriée.

Article 2 – Mesures de sécurisation

Un barriérage de sécurité sera mis en place par les services techniques de la commune afin de neutraliser et sécuriser la zone affectée.

Les usagers de la voie publique sont tenus de respecter la signalisation et les dispositifs de sécurité mis en place.

Article 3 – Intervention des services compétents

Les services compétents sur le territoire de la commune, sont informés de la situation afin de procéder aux constatations et interventions nécessaires dans les meilleurs délais.

La présente interdiction de stationnement et de circuler est maintenue jusqu'à sécurisation de la zone et/ou intervention des services compétents permettant de mettre fin au risque constaté.



Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire et les dispositifs de protection nécessaires seront installés et maintenus par les services techniques municipaux pendant toute la durée de l'interdiction.

Article 5 – Infractions

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de la Wantzenau
- Commune de La Wantzenau :
 - Police municipale
 - Archives
 - Service communication

Fait le **30 JUL. 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

